



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

AVIS DE RADIATION ET DE LIMITATION (21-24-0062)

Prenez avis que le 23 octobre 2025, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, a imposé à **Mme Diana Ivan**, exerçant la profession d'infirmière auxiliaire dans la ville de Pointe-Claire, une période de radiation temporaire de six (6) mois sous l'unique chef de la plainte portée contre elle.

Également, le Conseil de discipline a imposé à Mme Ivan, une limitation de son droit d'exercice pour une période de dix-huit (18) mois et ce, à compter de sa réinscription au tableau de l'Ordre, pendant laquelle il lui sera interdit d'accéder, de manipuler ou d'administrer des substances contrôlées.

Mme Diana Ivan a été déclarée coupable de l'infraction suivante :

1. Entre le ou vers le mois de mars 2023 et le ou vers le mois de mars 2024, à l'Hôpital général du Lakeshore, à Pointe-Claire, s'est approprié des substances contrôlées appartenant à son employeur;

Mme Diana Ivan sera donc radiée du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec pour une période de six (6) mois, soit **du 25 novembre 2025 au 25 mai 2026** et sera limitée temporairement pour une période de dix-huit (18) mois, à compter de sa réinscription.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 25 novembre 2025.

Me Caroline Leblanc
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ